

En PME, les DSI assurent le support des périphériques personnels

Info

Posté par : JulieM

Publié le : 19/9/2011 11:30:00

Face à l'incursion croissante d'ordinateurs portables, de tablettes et de smartphones personnels dans l'environnement professionnel, les entreprises n'ont d'autre choix que d'adopter des règles régissant l'approche BYOD (« Bring Your Own Device »).

Sachant qu'elles sont mises au défi de trouver un juste équilibre entre les desiderata de salariés, partisans d'une certaine souplesse, et leurs propres contraintes en matière de confidentialité et de sécurité.

Une étude réalisée par Forrester Consulting pour le compte de Dimension Data portant sur le marché de la virtualisation des postes de travail révèle que, dans deux-tiers des 546 établissements sondés, les utilisateurs s'intéressent au modèle BYOD.



Par ailleurs, même si le poste de travail demeure leur cible principale, 20 à 22% des entreprises reconnaissent dores et déjà dispenser des services de support sur des ordinateurs portables, tablettes et smartphones appartenant à leurs salariés, et 16 à 21% prévoient de le faire dans les deux ans qui viennent.

« Si la formalisation de l'approche BYOD en est encore à ses prémices, l'étude fait valoir que l'engouement manifesté par les salariés pour ce modèle oblige les entreprises à changer leur fusil d'épaule », précise **Ettienne Reinecke**, Directeur technique de [Dimension Data](#).

« Parmi les participants interrogés, 50% justifient le support des ardoises, tablettes, netbooks et ordinateurs portables personnels des salariés par une approche perfectionnée du libre-service, tandis qu'ils sont 47% à l'attribuer à l'adoption du modèle BYOD par la réduction des coûts d'achat induite. »

« Les données semblent indiquer que la virtualisation des postes de travail et applications est appelée à jouer un rôle déterminant dans la maintenance des équipements appartenant

aux salariés et dans la flexibilité de la main-d'œuvre. Concrètement, la valeur ajoutée de la virtualisation des postes de travail réside dans la mobilité, mais aussi dans la souplesse quant au choix de l'équipement à utiliser, la sécurité et la facilité d'administration », poursuit-il.

M. Reinecke met en garde les entreprises qui estiment que la définition de règles BYOD relève de la compétence exclusive du personnel informatique. « Dès lors que les entreprises réfléchissent aux moyens d'autoriser leurs salariés à se servir de leurs propres équipements, il y aura forcément des répercussions sur le plan humain et professionnel, notamment s'agissant des règles, de la responsabilité juridique, des ressources humaines, ainsi que de la formation et du support. »

« Les entreprises qui font de la virtualisation des postes de travail et des applications une priorité seront même de procurer à leurs salariés la souplesse nécessaire pour leur permettre de travailler à tout moment et en tout lieu sur une multitude d'équipements, et de mieux gérer l'accès aux informations confidentielles. »